

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 23 mai 2025

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 10 au 18 juin 2025 – Marnach, rue « Lehmkaul »

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise SOGEL S.A. procédera du 10 au 18 juin 2025 à des travaux sur le site Creos à Dorscheid ;

Considérant que ces travaux nécessitent qu'une nacelle soit placée sur la voirie publique et que la rue « Lehmkaul » à Marnach soit barrée sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation pour la période indiquée ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison de travaux sur le site Creos à Dorscheid et du placement d'une nacelle sur la voirie publique, la rue « Lehmkaul » à Marnach sera barrée sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation pour la période du 10 au 18 juin 2025.

**Art. 2.** La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.



**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

